LE ROURET

PROCÈS-VERBAL
DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 21 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (15) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Yves CHESTA, Christel GENET, Sylvie WOLLESSE, Alain DUBBIOSI, Amédée NOSSARDI, Barbara LANCE, Eric LATY, Candide MANET, Georges DIONISIO, Jean-François DROUARD, Juliette PIASCO, Daniel FECOURT.

Procurations (9) : Jean-Philippe FRERE à Gérald LOMBARDO, Florence GUILLAUD à Alice POMERO, Joël HATTIGER à Jean-François DROUARD, Géraldine PIOVANO-BARRA à Georges DIONISIO, Laurence TRUCCHI à Maurice CASCIANI, Jean-Pierre GIRAUDO à Sylvie WOLLESSE, Annie PAPPON à Yves CHESTA, Fabien BOTTERO à Christel GENET, Magdalena POPESCU MARSY à Daniel FECOURT.

Le nombre de votants est porté à 24.

Absents excusés (3) : Cécile BOISSIER, Martine PANNEAU, Hélène GUILLEMIN

Secrétaire de séance : Candide MANET.

M. le Maire ouvre la séance en déclarant que le quorum est atteint et remercie aux présents d'être là.
Il propose de désigner Mme Manet secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.
Il fait lecture de l'ordre du jour et soumet ensuite le procès-verbal de la séance du jeudi 20 décembre 2018 à l'approbation du Conseil Municipal.

Approbation du PV du 20 décembre 2018 :

M. Fecourt, conseiller municipal, indique que son propos relatif à l'arrêt du PLU, prononcé en séance du 15 novembre 2018 et du 20 décembre 2018 n'a pas été retranscrit tel qu'il le souhaitait. Il demande à le voir figurer au prochain procès-verbal.

M. le Maire, pour mieux cerner de quel propos il s'agit et pour mieux comprendre la demande, revient sur la remarque ancienne de M. Fecourt relative au secteur constructible qui avait été prévu sur le côteau situé au-dessus de la RD2085 face à la boulangerie, que celui-ci avait qualifié de poche en forme de « vessie »...

M. Fecourt s'empare de la parole et confirme sa demande.
M. le Maire, pour limiter ce sujet qui a déjà fait débat à de nombreuses reprises, propose au demandeur de fournir l'écrit afin que celui-ci soit retranscrit « texto », tel qu'il souhaite le voir apparaître au P.V.
M. Fecourt indique qu'il le transmettra aux services très rapidement :
Dixit « Le PLU ne peut être arrêté, car le plan de zonage présenté en séance du 15 novembre 2018 n'est pas celui qui a été présenté lors de la 3ème réunion publique du 6 juillet 2018. »

M. Le Maire demande s'il y a d'autres remarques de l'assemblée sur le sujet, puis passe à la suite des points de l'ordre du jour.

Votants : 24

Pour : / **Contre : /** **Abstention : /**

Information 1 :
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-36 en date du 19 mai 2016 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 20 décembre 2018 :

N°	Objet	Date
2018-093	Attribution du MAPA « Remplacement et mise aux normes des éclairages publics du Rouret » lots 1 et 2 à l'entreprise SCIESE Suite à la consultation, SCIESE propose l'offre la mieux-disante, en variante 100% LED, établie à hauteur de 23 242,50 € HT (27 891,00 € TTC) pour le lot n°1, et 28 566,61 € HT (34 279,93 € TTC) pour le lot n°2.	14/12/2018
2018-094	Contrat de maintenance des Installations de climatisation de la Commune du Rouret Attribution du contrat à l'Entreprise RCS Climatisation, pour un montant annuel établi après négociation à hauteur de 2 333,43 € HT (soit 2 800 € TTC). Le contrat débutera à compter du 1er janvier 2019.	17/12/2018
2018-095	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Renaldi le 20 décembre 2018 Demande de M. LE ROUX Gilles, agissant en qualité de Président de l'ASL Hameau des Princes, afin d'y organiser une assemblée générale. Mise à disposition à titre gracieux.	24/12/2018

2018-096	Contrat de maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire du Rouret Attribution du contrat à l'Entreprise SCHINDLER EXCELLENCE, Agence Régionale Côte d'Azur Corse, pour un montant annuel établi après négociation à hauteur de 712,00 € HT (soit 854,40 € TTC). Le contrat débutera à compter du 1er février 2019 pour une durée d'un an, reconductible au maximum deux fois sur une période d'égale durée.	17/12/2018
2018-097	Contrat d'entretien des climatisations de la Maison du Terroir du Rouret Attribution du contrat à l'Entreprise CPCS, pour un montant annuel établi à hauteur de 2 060,00 € HT (soit 2 472,00 € TTC). Le contrat débutera à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible au maximum deux fois sur une période d'égale durée.	17/12/2018
2018-098	Contrat d'entretien de la grille du hall de la Maison du Terroir du Rouret Attribution du contrat à l'entreprise Automatismes Bâtiments Services, pour un montant annuel établi à hauteur de 230,00 € HT (soit 276,00 € TTC). Le contrat débutera à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible au maximum deux fois sur une période d'égale durée.	17/12/2018
2018-099	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Renaldi le 11 janvier 2019 Demande de M. FISCHER Jean-Charles, agissant en qualité de Président de la copropriété LES MESANGES, afin d'y organiser une assemblée générale. Mise à disposition à titre gracieux.	24/12/2018
2018-100	Sollicitation de subvention auprès du département 06 pour la surveillance des fêtes traditionnelles 2018 Sollicitation d'une aide financière à hauteur de 5 000 € HT, le montant total de l'opération s'élevant à hauteur de 8 181,34 € HT soit 9 817,63 € TTC.	23/11/2018
2019-001	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Roumanille le 25 janvier 2019 Demande de M. FRERE Jean-Philippe, agissant en qualité de représentant de la Société Coopérative Agricole Le Marché de nos Collines, afin d'y organiser une réunion. Mise à disposition à titre gracieux.	08/01/2019
2019-002	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Renaldi le 27 janvier 2019 Demande de M. CHASTEL Gilbert, agissant en qualité de Président de l'Association Alpine Côte D'Azur, afin d'y organiser une réunion. Mise à disposition à titre gracieux.	08/01/2019
2019-003	Signature convention d'occupation temporaire de la Maison du Terroir : « Salle F. Mistral et Salle Roumanille » le 9 février 2019 Demande de M. Maurice CASCIANI agissant en tant que membre de l'INSTITUT D'ESTUDIS OCCITANS 06, afin d'y organiser une assemblée générale. Mise à disposition pour la somme de 35 €.	08/01/2019

2019-004	Contrat d'entretien de la porte automatique du hall de la Maison du Terroir du Rouret Attribution du contrat à l'entreprise Automatismes Bâtiments Services, pour un montant annuel établi à hauteur de 310,00 € HT (soit 372,00 € TTC). Le contrat débutera à compter du 10 janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible au maximum deux fois sur une période d'égale durée.	07/01/2019
2019-05	Attribution de la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) du Rouret Attribution de la mission au bureau d'études INGEVY, pour un montant établi sur la base de 4,5% du montant HT des travaux en phase consultation des entreprises, et de 6,5% du montant HT des travaux en phase attribution des marchés et suivi des travaux. Le contrat débutera à compter du 1er février 2019.	07/01/2019
2019-06 ANNULÉE	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Mistral le 4 février 2019 Demande de Mme HAMOUD Sana, agissant en tant que représentante de la Direction Mobilité Déplacements Transports de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, afin d'y organiser un atelier public du Plan de Déplacements Urbains de la CASA. Mise à disposition à titre gracieux.	15/01/2019
2019-007	Signature convention d'occupation temporaire salle de danse EAC pour Ecole Elémentaire Demande de Mme LEROUX Isabelle agissant en tant que Directrice de l'Ecole Elémentaire du Rouret pour occupation de la salle temporaire suivant créneaux énoncés sur la convention. Mise à disposition à titre gracieux.	10/01/2019
2019-008	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Rénaldi le 20 janvier 2019 Demande de Mme CHAIX Françoise, agissant en qualité de Président de secrétaire de l'Association Club Amicale Azuréenne des Amateurs d'Alpine, afin d'y organiser une réunion. Mise à disposition pour la somme de 40 €.	21/01/2019
2019-009	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Rénaldi le 15 Février 2019 Demande de M. LALOU Jean-Luc, agissant en qualité de Syndic de la copropriété Les Clémentines, afin d'y organiser une assemblée générale. Mise à disposition à titre gracieux.	21/01/2019
2019-010	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Mistral 23 et 24 janvier 2019 Demande de Mme Annick GARNIER, au titre de gérante de l'Etablissement Hôtel du Clos, afin d'y organiser un séminaire. Mise à disposition pour la somme de 220 €.	25/01/2019
2019-011	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Roumanille les 15 et 16 janvier 2019	25/01/2019

	Demande de M. DE RACO Cyril, agissant au nom de la Société Orange, afin d'y organiser un séminaire. Mise à disposition pour la somme de 360 €.	
2019-012	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Mistral le 15 janvier 2019 Demande de M. CHASSE Arnaud agissant au nom de la Société Orange SA, afin d'y organiser un séminaire. Mise à disposition pour la somme de 410 €.	25/01/2019
2019-013	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Mistral le 16 janvier 2019 Demande de M. LEICK Olivier agissant au nom de la Société Orange SA, afin d'y organiser un séminaire. Mise à disposition pour la somme de 410 €.	25/01/2019
2019-014	Sollicitation de subvention auprès du Département 06 Et de l'Etat au titre de la DETR pour le premier plan informatique du groupe scolaire du rouret Sollicitation d'une aide financière à hauteur de 9 475,20 € et 15 792,00 €, afin de mener le premier plan informatique du groupe scolaire, via l'acquisition de 45 postes informatiques. Le montant total de l'opération s'élevant à hauteur de 31 584,00 € HT soit 37 900,80 € TTC.	21/01/2019
2019-015	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Rénaldi le 25 janvier 2019 Demande de M. ALCINOR Fabrice, agissant en qualité de Président de l'ASCVTT CAGNES SUR MER, afin d'y organiser une assemblée générale. Mise à disposition pour la somme de 70 €.	31/01/2019
2019-016	Sollicitation de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux d'amélioration du confort et de la sécurité des locaux scolaires Annule et remplace la Décision du Maire n°2018-044, et actualise la demande de subvention auprès de l'Etat, portant désormais précisément et exclusivement sur les deux opérations suivantes : Étude d'installation de panneaux solaires sur les toitures, et Amélioration des structures de jeux fixes. Sollicitation d'une aide financière à hauteur de 5 034,30 € pour un montant global d'opération estimé à hauteur de 16 781,00 € HT, soit 20 137,20 € TTC.	31/01/2019

Il est rappelé que les décisions ci-dessus présentées sont consultables dans leur intégralité en mairie sur demande, durant les horaires d'ouverture.

M. le Maire passe en revue la liste des décisions prises depuis le Conseil Municipal précédent tout en détaillant succinctement les sujets importants.
L'assemblée n'émet aucune remarque.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

• PREND ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal

Votants : 24

Pour : / **Contre : /** **Abstention : /**

2019 / 01 : FINANCES • DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). La présentation de ce dernier est encadrée et précisée par la loi NOTRE.

L'article L2312-1 du CGCT institue qu' « un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés » (art. L2312-1).

Monsieur le Maire expose le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 de la commune du Rouret à l'Assemblée (document joint en annexe), selon le sommaire défini ci-après, et invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur les sujets abordés :

I. Éléments contextuels du budget 2019
II. Rétrospective 2018
III. Les orientations financières 2019
IV. Le budget annexe eau et assainissement

M. le Maire, après une petite introduction relative à l'engagement des élus au service des avancées du village qui ont vu le jour courant 2018, et avant de se lancer dans le débat et la présentation du DOB, remercie tous les membres de l'assemblée qui ont permis au village d'avancer.

En préliminaire du DOB, il évoque le contexte international, national et local, puis détaille la loi de finance 2019 votée pour le prochain exercice, dans la foulée, il fait ensuite état des résultats de l'exercice 2018 du Rouret, et précise que ces bons résultats sont notamment dus à l'implication d'une part des agents engagés, travaillant sans relâche au prix souvent de dépassements d'horaires, et d'autre part des adjoints et des conseillers municipaux, qui aident par leur total engagement à la bonne avancée du labeur, palliant ainsi souvent le déficit de ressources humaines, face à l'ampleur des tâches à accomplir.

Dans le cadre de la politique au service du développement du logement social et eu égard la politique d'engagement financier et foncier de la commune, M. le Maire indique qu'un dégrèvement de l'amende SRU devrait s'exécuter sur la période des 5 prochaines années.

Concernant les dépenses d'investissement, M. le Maire revient sur les différentes opérations majeures de l'année 2018.

Il précise au sujet des dépenses de renouvellement annuel des équipements en matériels des services techniques, que celui-ci est orienté vers des outils fonctionnant à l'énergie électrique.

Il s'attarde un peu sur l'aménagement de la troisième parcelle de trufficulture aménagée sur le bois communal, et indique que la recherche appliquée sur site sur la première parcelle plantée en 1996 a permis d'améliorer la connaissance scientifique des méthodes de culture des arbres mycorhizés.

Pour la bonne compréhension des résultats budgétaires, M. le Maire rappelle à l'assemblée que la prudence oblige à ne budgéter que des recettes connues et sûres, ce qui souvent démontre en fin d'exercice des décalages entre les prévisions initiales budgétaires et le réel constaté.
M. le Maire ajoute, pour éclairer les membres du Conseil Municipal, que l'action soutenue et active des services permet à la commune de récupérer les aides en subvention des partenaires financiers dans des délais courts, avec comme avantage de voir que le Département, en bon partenaire des communes, a ces derniers mois arbitré favorablement un certain nombre de dossiers portés par Le Rouret.
Il ajoute que cet échelon local départemental lui semble indispensable, et propose à ce sujet que lors d'un prochain Conseil Municipal soit votée une motion de soutien au maintien de la collectivité départementale.

M. le Maire procède à la description de l'action des services municipaux, tout en leur adressant une nouvelle fois ses remerciements et félicitations, en saluant en particulier la qualité de la démarche comptable de la commune.

- *Concernant l'aménagement et le foncier, M. le Maire ajoute qu'en matière d'urbanisme, la taxe d'aménagement de 20% a permis de recevoir des produits financiers supplémentaires par rapport à une simple taxe locale d'équipement. Cette manne financière, perçue auprès des promoteurs-constructeurs privés qui développent l'habitat collectif en centre village, permettra de mener à bien les actions d'investissement de la commune.*
  Dans la continuité des actions conduites, il précise par ailleurs que la mise en place de la dénomination de plus d'une centaine de chemins nouveaux sans appellation a représenté un travail très chronophage au sein des services communaux et auprès des services du cadastre.
- *Concernant l'état civil, M. le Maire informe que la mise à jour de la liste d'électeurs représentait également une tâche d'ampleur.*
  Il évoque rapidement le produit de la taxe de séjour instituée sur la commune, tout en précisant que celle-ci est certainement destinée à se développer, et il se réjouit de voir que sa mise en application sur la commune rapporte aujourd'hui quelques deniers utiles supplémentaires.
- *M. le Maire fait ensuite état de la multitude d'actions conduites par les services communaux en général, et oriente le regard vers les services techniques, qui couvrent de nombreux sujets du quotidien : entretien des bâtiments, voiries, espaces verts..., organisation des fêtes, animations et réceptions. Il profite de cette occasion pour revenir sur l'organisation et la mise en œuvre de la visite de M. G. Larcher, Président du Sénat, accompagné des sénateurs, des députés des Alpes-Maritimes, de M. le Préfet et de M. le Sous-Préfet, lors de la rencontre avec les Maires des Alpes-Maritimes ayant répondu à son invitation. Il ajoute que cette rencontre a pu avoir lieu au Rouret grâce à l'existence et aux bonnes conditions d'accueil de l'EAC.*
- *M. le Maire aborde les missions de la police municipale, et rapporte que les élus sont parfois démunis face aux petits délits, car le Parquet, ayant beaucoup de dossiers plus importants à traiter, accorde peu d'importance à l'incivisme du quotidien. Ainsi, les agents de police sont désormais amenés à conduire des méthodes plus pédagogiques de sensibilisation face aux réticences de certains à respecter les règles de civisme du bien vivre ensemble.*
- *M. le Maire mentionne aussi le travail de la direction générale des services. Il s'attarde sur le forum du développement durable qui prendra en 2019 une nouvelle forme. Il témoigne que la commune s'inscrit dans cette volonté de porter l'idée que « chaque petit geste est important », et qu'il faut agir pour l'environnement, en commençant par protéger la petite et fragile biodiversité qui existe dans nos jardins.*

M. le Maire passe ensuite en revue les orientations financières 2019.
Il informe que l'encours de la dette, en baisse continue, a pu être ramené à un niveau très acceptable.

Dans la foulée, il détaille les recettes de fonctionnement prévues, et précise qu'en 7 ans la commune a perdu près d'1 million d'euros de DGF, ce qui est extrêmement important en proportion des ressources

budgétaires annuelles. Il regrette cette perte, et précise que cela aurait très certainement permis de financer des investissements majeurs utiles et un programme culturel plus complet.
Il qualifie cette baisse de DGF de prélèvement sur l'impôt « déguisé », car, si des volumes financiers de DGF qui servent à faire fonctionner les services disparaissent, les communes auront pour seul levier d'action la pression fiscale, seule façon de maintenir le niveau de service aux populations, et remplir ses devoirs en matière de compétences et contraintes nouvelles supportées par la commune.

M. le Maire s'attarde sur les recettes fiscales en rappelant que malgré les contraintes, il n'y a aucune hausse des taux d'imposition prévue, tout en précisant que le produit fiscal va néanmoins croître sensiblement grâce à la revalorisation des bases fixée par les administration centrales d'Etat.
Au sujet du taux de la taxe foncière non bâti, M. le Maire précise que malgré le taux élevé, le produit fiscal issu de cette taxe reste faible (36 000 €).
Il indique que les droits de mutation, accordés forfaitairement par l'administration fiscale, étaient exceptionnellement élevés en 2018, et que par prudence il est prévu pour 2019 de caler la prévision de recettes sur les droits de mutation perçus en 2017.

Concernant les services rendus aux habitants, aux familles, aux associations, M. le Maire précise que les tarifs publics évolueront en suivant le pourcentage de l'inflation et les indices de prix réglementaires pour les loyers.

Dans la continuité de la présentation du DOB, il aborde le sujet des dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2019.

Il commente ensuite le FPIC, en précisant que la répartition de ce fonds est indexée sur la richesse moyenne de la population résidant dans la commune. Ainsi, sachant que Le Rouret accueille des administrés bénéficiant d'un revenu moyen par famille considéré plus confortable que la moyenne nationale, cela induit selon les règles de calcul, un prélèvement sur la richesse communale de 85 000 € de FPIC retenus au titre de la solidarité entre les territoires.

En dehors du contexte du DOB, M. le Maire indique que les services de l'Etat ont émis des remarques sur le PLU de la commune, considérant comme point majeur que le nombre de logements prévu était inférieur aux attentes de l'Etat. De ce fait, le PLU devra être soit amendé, soit voté en l'état. La décision finale appartiendra, après échanges avec les services de l'Etat et débat ouvert en temps utiles, au Conseil Municipal.

M. le Maire enchaîne sur les charges de gestion courantes en fonctionnement, et précise que la rénovation du parc d'éclairage public contribue, d'une part à la transition énergétique, et d'autre part à produire des économies de coûts de fonctionnement au bénéfice de la commune.

M. Casciani prend la parole pour louer le travail extraordinaire du service aménagement et urbanisme pour le travail effectué dans le gestion de la taxe d'aménagement et son application qui fait désormais entrer de nouvelles recettes dans le budget communal.

M. le Maire continue sa présentation du Débat d'Orientation Budgétaire en exposant le programme d'investissement 2019 prévisionnel, tout en précisant que ce dernier mobilisera des fonds importants pour le grand projet de construction de la crèche municipale, qui devrait idéalement débuter vers la fin de l'année. Il précise à ce sujet que l'objectif financier est d'épargner un maximum d'autofinancement, afin d'éviter de recourir à l'emprunt.

Au sujet de la vidéoprotection existante et la mise à jour du réseau, M. le Maire précise que jusqu'à présent, l'installation de la vidéosurveillance a permis de dissuader beaucoup d'incivilités et d'incivisme, surtout aux abords des écoles.

Concernant le budget annexe, M. le Maire détaille les équilibres en eau et assainissement.

Après cette présentation exhaustive, M. le Maire invite les membres du Conseil à porter questions et observations. Après débat, remarques et observations entendues, le Débat d'Orientation Budgétaire est acté par la totalité des membres de l'assemblée.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 du Rouret**

Votants : 24

Pour : / **Contre : /** **Abstention : /**

2019 / 02 : ESPACE ASSOCIATIF CULTUREL • APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD : REPRISE DES TRAVAUX DE DRAINAGE DU SOUS-SOL DU THÉÂTRE ENTRE LA COMMUNE DU ROURET ET LES ENTREPRISES ABC ARCHITECTES, BUREAU STRUCTURE RIVIERA, ET TRIVERIO CONSTRUCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'après quatre inondations du sous-sol de l'EAC entre le 14 février 2016 et le 22 novembre 2016, la commune a lancé un recours amiable avec mise en cause des parties suivantes :

- Le cabinet ABC Architectes : Maître d'œuvre de l'opération
- Le bureau Structure Riviera : Bureau d'études associé à la Maîtrise d'œuvre
- L'entreprise Triverio Construction : Titulaire du marché gros œuvre dans le cadre de la construction de l'Espace Associatif et Culturel.

Suite aux investigations menées lors des opérations d'expertise, il est clairement apparu que l'origine de ces inondations successives trouve sa cause dans la connexion de l'ensemble des drains périphériques du bâtiment dans le regard où se situe une pompe uniquement prévue pour évacuer les eaux de ruissellement du caniveau en contrebas de la rampe du parking en sous-sol.

Une fois la cause avérée, des mesures conservatoires ont été réalisées par l'entreprise Triverio de même que les travaux pour la reprise des causes pour un montant total de 26 960,00 €.

À ces travaux s'ajoutent les préjudices subis par la commune du fait de ces inondations (neutralisation de la cabine d'ascenseur, portes coupe-feu endommagées, dépannage de la pompe de relevage, cellule porte du parking sous-sol à remplacer, divers pompages, frais de constat d'huissier, démontage / remontage des rayonnages du local d'archives...)

L'ensemble de ces dépenses prises en charge par la commune seront indemnisées à hauteur de 36 504,84 €.

Compte tenu de ce qui précède le montant global, tous préjudices et frais confondus de ce contentieux, s'établit à hauteur de 69 650,84 € selon la répartition suivante :

Parties au dossier	Montant pris en charge	Observations/Niveau de responsabilité
Commune du Rouret	0,00 €	Pas de responsabilité retenue
Cabinet ABC Architectes	12 188,90 €	17,5 %
BET Structure Riviera	5 223,81 €	7,5 %
Entreprise TRIVERIO	52 238,13 €	75 %
TOTAL	**69 650,84 €**	**100%**

M. Fecourt demande la date de réalisation de ces travaux.
M. le Maire répond qu'ils ont été exécutés courant de l'automne.
M. Saulnier, Directeur Général des Services ajoute que la commune est restée en vigilance après les réparations, et que lors des trois derniers mois aucun problème d''inondation n'a plus été constaté, malgré des épisodes pluvieux parfois importants.
M. le Maire précise que le sous-sol peut enfin être destiné à sa vocation prévue, à savoir la création d'une salle d'archives municipales et d'un local de stockage du matériel, en complément du parc de stationnement existant.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le protocole amiable sur les bases précitées ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération, mettant un terme à ce recours amiable.**

Votants : 24

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstention : 0**

2019 / 03 : TRAVAUX • RÉALISATION DE TRAVAUX ESTHÉTIQUES D'ÉLECTRIFICATION URBAINE PAR LE SDEG : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX BT ET EP ROUTE DE NICE ET CHEMIN DES NOISETIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été prévu sur le chemin des Noisetiers la pose de fourreaux en prévision d'enfouissement du réseau électrique aérien existant, lors des travaux de voirie d'amélioration et de sécurisation de la sortie dudit chemin sur la route départementale 2085.

Dans cette logique d'anticipation d'enfouissement des réseaux électriques aériens, Monsieur le Maire propose de poursuivre la démarche en engageant la dépose des pylônes béton et la mise en souterrain des réseaux basse tension (BT) et éclairage public (EP), au droit du carrefour entre la Route Départementale 2085 et l'entrée du chemin des Noisetiers.
La dépense avant subventions est estimée à 36 166,67 € HT, soit 43 400,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (SDEG), le chargeant également de solliciter la subvention du Conseil Général, programme « Environnement », et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Monsieur le Maire précise que selon le plan de financement établi par le SDEG, après subventions, 15 440,10 € TTC devraient rester à la charge de la commune.

M. Fecourt demande si ces travaux d'enfouissement concernent l'intégralité du chemin des Noisetiers.
M. le Maire l'informe qu'ils s'appliquent uniquement au carrefour de la RD2085 et du chemin des Noisetiers, où, à l'occasion des travaux de requalification et de restructuration qui ont eu lieu courant 2018, ont été installés en attente et en prévision, les fourreaux utiles à ces travaux d'enfouissement.
M. Fecourt demande si les riverains participent à ces dépenses d'enfouissement et si cela aura une incidence sur leurs compteurs électriques privés.
M. le Maire répond par la négative, tout en précisant que c'est sans incidence financière et sans gêne particulière pour les usagers.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE DONNER SON ACCORD sur la réalisation des travaux d'enfouissement et de mise en souterrain du réseau électrique, avec suppression des pylônes béton conformément au plan remis.**
- **DE PRENDRE ACTE de la dépense évaluée à 36 166,67 € HT, soit 43 400,00 € TTC selon le devis établi le 10 décembre 2018.**
- **DE CONFIER au S.D.E.G. la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.**
- **DE CHARGER le Syndicat de solliciter la subvention du Conseil Général programme « Environnement » et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.**
- **DE S'ENGAGER à inscrire au budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.**

Votants : 24

Pour : 22 **Contre : 0** **Abstentions : 2**
(D. Fecourt et Procuration de M. Popescu Marsy)

2019 / 04 : INTERCOMMUNALITÉ • APPROBATION DU TROISIÈME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS (CASA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.302-1 et suivants,
Vu l'article 61 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération du 19 décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis arrêtant le projet de 3ème Programme Local de l'Habitat,
Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis réceptionné en mairie le 4 janvier 2019,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a arrêté son projet de 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

En effet, l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales consacre la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale dans l'élaboration et la gestion de cet outil d'orientation, de programmation et de mise en œuvre d'une politique territorialisée de l'habitat.

La portée juridique du PLH, instrument de mixité sociale, a été renforcée par la loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, puisque désormais les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent être compatibles avec les dispositions des PLH.

La loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales a renforcé le contenu obligatoire des PLH dans la mesure où ils conditionnent la possibilité pour les EPCI de bénéficier d'une convention de délégation des aides à la pierre, et la loi du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, rend obligatoire l'adoption d'un PLH dans les communautés urbaines, d'agglomération et de communes de plus de 50 000 habitants.

La loi n°2099-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion étend le champ d'application de l'élaboration obligatoire du PLH, précise davantage le contenu de ce document et renforce le pouvoir de l'Etat sur son élaboration et son adoption.

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social renforce les exigences de la loi SRU en augmentant le pourcentage de logements sociaux attendus pour les EPCI situés en territoire tendu à 25%.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) met en place des dispositions permettant de renforcer, d'élargir et d'adapter le contenu du PLH : prise en compte des objectifs du PDALHPD, prorogation possible du PLH pour 2 ans.

Enfin, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit notamment l'égalité d'accès au logement (transparence des attributions de logements, clarification des critères de priorité, traduction dans les PLH des besoins adaptés aux gens du voyage...).

Ainsi, le PLH est devenu le document phare de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

Une implication forte des communes a été recherchée tout au long du processus d'élaboration du document. Outre les groupes de travail techniques et politiques, les communes ont été associées via la tournée communale organisée de novembre 2017 à février 2018, pour partager et valider le diagnostic communal et les enjeux. Les objectifs proposés à chaque commune SRU ont fait l'objet d'échanges, pour une validation définitive au comité de pilotage du 19 novembre 2018.

L'élaboration du projet de PLH s'est également nourrie de la démarche d'évaluation du PLH 2012-2017. Celle-ci s'est basée sur une analyse rétrospective des actions menées, et à travers notamment une étude sur l'efficience des aides financières en matière de production de logements. Des préconisations formulées à l'issue de cette évaluation ont été reprises dans le programme d'actions.
Le comité de pilotage du PLH, s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2018 pour suivre et valider les différentes étapes de son élaboration.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :
- le diagnostic, comprenant un diagnostic foncier,
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- le programme d'actions.

Le diagnostic de la situation locale a permis de dégager trois orientations majeures :
- Orientation 1 - Mobiliser toutes les ressources pour satisfaire les besoins en logements
- Orientation 2 - Garantir une offre diversifiée au service du lien emploi - logement - déplacements
- Orientation 3 - Vers des réponses plus ambitieuses pour répondre aux attentes de tous les ménages

La deuxième phase d'élaboration a abouti à la définition d'objectifs quantitatifs à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis fondés sur une production totale neuve de 590 logements locatifs aidés par an dont :
- 387 logements locatifs conventionnés parc public dans le neuf
- 64 logements locatifs conventionnés en acquisition-amélioration

- 102 logements en accession sociale à la propriété (PSLA) décompté SRU
- 37 logements locatifs conventionnés parc privé

Ainsi qu'un objectif de :
- 100 logements en accession encadrée à la propriété
- 70 logements en locatif intermédiaire

La ventilation des logements sociaux sera la suivante :
- 25 à 35% PLAI
- 60 à 70% PLUS
- 0 à 15% PLS

Le programme d'actions, troisième phase de l'élaboration, se décline :
- d'une part, autour de 20 fiches-actions selon les 3 orientations précisées ci-dessus,
- d'autre part, d'une synthèse des moyens financiers d'intervention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH CASA sont cohérents, ils participent à la production de logements attendus sur le territoire de la CASA.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la CASA, qui disposent d'un délai de deux mois pour formuler leur avis.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 17 décembre 2018 par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de l'avis des 24 communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération. Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sera, ensuite, saisi pour avis par le représentant de l'Etat. Sous réserve des modifications demandées par ce dernier, la Communauté d'Agglomération adoptera, alors, définitivement le Programme.

M. le Maire laisse la parole à Mme Genet qui présente ce sujet au Conseil Municipal.

Il est demandé la différence entre la population municipale et totale.
M. Fecourt s'empare de la parole pour indiquer à l'assemblée que cette nuance est sans doute liée à la population étudiante, et ajoute qu'il s'étonne que dans le PLH, il soit prévu une croissance de population de 0,8%, contre 1,5% prévue au PLU du Rouret.
M. le Maire lui explique une nouvelle fois que la commune est en obligation de la réalisation de 400 logements sociaux. Ce développement est essentiellement financé par le secteur privé, car la commune ne dispose pas des ressources financières et foncières nécessaires pour s'en acquitter seule. De fait, pour équilibrer la faisabilité des opérations, le secteur privé ajoute systématiquement à tous ses programmes immobiliers du logement pour actifs, ce qui a pour conséquence d'accroître le pourcentage d'accueil de population au Rouret.

Il précise également que toutes les réalisations de logements sociaux du Rouret ont jusqu'à présent profité aux populations locales. Néanmoins, on peut s'attendre au vu du nombre de logements sociaux à créer, à l'arrivée d'habitants extérieurs à la commune. Ce développement démographique viendra

également peser sur les besoins en termes de sécurité et de services et donc accroître par ricochet les dépenses de la commune.
Il ajoute pour finir que rester figé sur un pourcentage de 0,8%, ne reviendrait à réaliser au Rouret sur les prochaines années que du logement à caractère social, sans autre possibilité de réalisation de logements à caractère privé, tout en rappelant à M. Fecourt qu'il l'a déjà éclairé à deux reprises sur ce sujet.

M. Dubbiosi demande à quoi la collecte de l'amende SRU est destinée.
M. le Maire l'éclaire en lui indiquant que selon lui, ces prélèvements sont affectés à la construction de logements sociaux, indistinctement réalisés sur le territoire national.

Concernant l'éclairage au sujet des logements « PLAI », « PLUS » et « PLS », M. le Maire indique qu'il est difficile d'affecter les logements sociaux qualifiés en « PLS », car le niveau de loyer est plus élevé que pour les autres types de logements sociaux. De fait, ces logements restent difficiles à louer, ce type de classement « PLS » permet seulement au bailleur social d'équilibrer financièrement son projet dans ses prévisions. En quelque sorte, les « PLS » servent donc à équilibrer les déficits que représentent les autres types de logements sociaux destinés aux populations les moins favorisées.

Lors du vote, M. Drouard, conseiller municipal, précise qu'il s'abstient car il considère que ce sujet reste quelque peu nébuleux et difficile à appréhender dans sa globalité.
M. Fecourt répond qu'il faut lire le document PLH même s'il est long, et s'y intéresser. Il convient néanmoins qu'il aurait été préférable d'améliorer la structure du document en intégrant directement les synthèses après le sommaire.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• DE RENDRE un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sophia Antipolis joint en annexe à la présente délibération.

Votants : 24

Pour : 22 **Contre : 0** **Abstentions : 2**
(JF. Drouard et Procuration de J. Hattiger)

2019 / 05 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC • RAPPORT 2016-2018 DU DÉLÉGATAIRE ELIOR RESTAURATION COLLECTIVE DU ROURET CANTINE SCOLAIRE

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52 concernant le rapport annuel produit par le concessionnaire pour retracer les comptes et les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession,
Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle qu'un contrat de concession lie la commune du Rouret à la société ELIOR depuis le 1er septembre 2016, pour assurer en gestion déléguée par voie d'affermage la restauration collective de la commune du Rouret préparée avec 100% des produits issus de l'agriculture biologique.

M. le Maire ajoute que comme le stipule l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport, qui comporte les engagements du délégataire ainsi que les informations techniques et financières relatives aux actions produites dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport d'activité 2016-2018 du délégataire ELIOR est joint en annexe du présent rapport de présentation.

Quelques chiffres-clés en sont détaillés ci-après :

REPAS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATIONS

	BASE CONTRACTUELLE	30/08/2016 AU 31/08/2017	31/08/2017 au 31/08/2018	Evolution vs A -1	
				En Quantités	En %
Scolaire	43 579	41 526	44 391	2 865	6,9%
Accueil de Loisirs	4 369	3 656	4 889	1 233	33,7%
Total Repas	**47 948**	**45 182**	**49 280**	**4 098**	9,1%
creche	**3 833**	**3 863**	**3 823**	-40	-1,0%
portage	2 091	1 718	1 725	7	0,4%
adultes mairie		293	306	13	4,4%
atsem		646	668	22	3,4%
	53 872	51 702	55 802	4 100	0

LE COMPTE D'EXPLOITATION SYNTHÉTIQUE

Montants en € HT	2016/2017	2017/2018
Nombre de repas	51 702	55 802
CHIFFRE D'AFFAIRES	281 334	311 178
MATIERE PREMIERE	-110 388	-119 718
MAIN-D'ŒUVRE	-139 880	-141 396
TOTAL FRAIS GENERAUX	-33 927	-39 512
TOTAL CHARGES DIVERSES	-11 080	-10 963
FRAIS DE SIEGE	-24 192	-25 991
RESULTAT D'EXPLOITATION	-38 133	-26 402

M. le Maire donne la parole à Mme Pomero, première adjointe au Maire déléguée aux écoles, qui présente le rapport de la délégation de service de restauration collective.

M. le Directeur Général des Services, ajoute que le résultat d'exploitation, qui peut paraître déficitaire dans les documents, s'équilibre par des marges-arrières sur lesquelles on ne peut pas avoir de visualisation.

M. Drouard demande si le déficit constaté influe sur le prix des repas.
Mme Pomero répond par la négative, le prix des menus est totalement indépendant.

Au sujet des résultats des autocontrôles microbiologiques, Mme Pomero indique qu'il n'y a aucune anormalité réelle dans les plats. Les 3% d'anomalies relevées correspondent à des points de détail comme par exemple un « œil » de pomme de terre trouvé dans la purée (confectionnée maison), ou bien encore que la compote de pommes ne soit pas suffisamment finement « compotée ».
Elle ajoute que les notes d'hygiène sont à saluer car assez rares à ce niveau d'excellence. De plus, le prestataire est engagé en matière de développement durable, puisqu'il respecte notre cahier des charges en 100% bio, confirmé par l'obtention du niveau maximum de la certification Ecocert (3).

M. Drouard demande si une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des convives.
Mme Pomero répond que cela avait été réalisé auprès des enfants, mais que les avis collectés restaient peu objectifs.
Mme Manet ajoute que ses enfants sont très contents de la cantine bio et en sont même fiers.

Mme Pomero précise que le véhicule stationné devant la cantine est destiné exclusivement au portage des repas à domicile, et qu'il s'agit d'un service sans lien avec la cantine scolaire.

M. le Maire ajoute que certaines communes, tout comme le Département, se sont rapprochées de la commune pour obtenir un retour d'expérience d'une restauration collective en 100% bio. Il précise que selon la volonté du Département d'élargir le bio à certains collèges, il a positionné le collège du Rouret de manière à le faire entrer dans le groupe de tête de cette démarche.

M. Dubbiosi indique que le prix du repas est assez bas. Mme Pomero précise que ces frais n'intègrent pas le fonctionnement du bâtiment. Tous frais compris, les repas coûteraient plutôt aux alentours de 9 € / 10 €. Or, le différentiel avec le prix payé par les familles est entièrement pris en charge par la commune, ce qui est un engagement fort de la municipalité.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide :

• D'ACTER la présentation du compte-rendu d'activité 2016-2018 de la société ELIOR concernant le service public de restauration collective de la commune du Rouret préparée avec 100% des produits issus de l'agriculture biologique.

Votants : 24

Pour : / **Contre : /** **Abstention : /**

Information N°2 : RESSOURCES HUMAINES • INFORMATION SUR LE BILAN SOCIAL 2017 ÉTABLI EN 2018

EFFECTIFS :

30 fonctionnaires titulaires
12 contractuels

Nombre total d'heures travaillées : 54 418 heures rémunérées en 2017

CARACTÉRISTIQUE DES AGENTS

Répartition par filière et par statut :

FILIERE	TITULAIRE	CONTRACTUEL
Administrative	10	2
Technique	15	10
Sociale	3	0
Police municipale	2	0
TOTAL	**30**	**12**

Répartition des agents par catégorie :

CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C
4	3	35

Les principaux cadres d'emplois des agents

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'AGENTS
Adjoint technique	24
Adjoint administratif	7
Attaché	3
Rédacteur	2

ATSEM	3
Agent de maitrise	1
Agent de police	2

En moyenne, les agents de la collectivité ont 55 ans

FORMATION

En 2017, 58.1% des agents sur emploi permanent ont suivi une formation d'au moins 1 jour.
80 jours de formation suivis par ces agents

CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C
28%	20%	52%

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	AUTRES ORGANISMES
86%	14%

ABSENTÉISME

FONCTIONNAIRES	CONTRACTUEL
Maladie ordinaire et accident de travail	3.44%
Toutes absences maladies et autres	6.51%

HANDICAP

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs.

- ✓ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ✓ 2 travailleurs handicapés recruté sur emploi permanent
- ✓ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires : 0 en catégorie A ; 0 en catégorie B ; 2 en catégorie C

JOUR DE GREVE

Aucun jour de grève recensé en 2017
Aucun jour de grève recensé en 2016

M. le Maire donne la parole à M. Casciani, qui présente le rapport « bilan social 2017 ».
Il profite en préambule de l'occasion qui lui est donnée pour remercier à nouveau le personnel municipal pour le travail soigneux accompli au service de la commune et des habitants.

Au sujet du déficit en effectifs, M. le Maire ajoute qu'il faut compter généralement un policier pour 1000 habitants. La commune du Rouret ne compte que deux agents de police en service, ce qui représente déjà une carence de 50% par rapport à des effectifs normaux. Avec les nouvelles arrivées de population évoquées précédemment, et l'accroissement du besoin en matière de sécurité, la commune sera sans doute amenée à étoffer prochainement le service de la police municipale.

M. Drouard demande si la vidéosurveillance peut aider à pallier ce déficit de personnel policier, en reliant par exemple les caméras à un centre de surveillance 24/24h.
M. le Directeur Général des Services répond que la vidéosurveillance en continue coûte si cher qu'il est souvent plus avantageux de payer des patrouilles de nuit qui seraient effectuées par les agents de police.

Mme Pomero propose la mise en place d'alertes automatiques en direction de notre prestataire alarmes lorsque les caméras détectent des anomalies. M. Saulnier confirme que cela peut représenter une solution.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE des informations délivrées.**

Votants : 24

Pour : / **Contre : /** **Abstention : /**

2019 / 06 : RESSOURCES HUMAINES • ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE SOUSCRIT PAR LE CDG06 GARANTISSANT LE RISQUE STATUTAIRE POUR LES AGENTS CNRACL

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit en son article 26 la possibilité pour les Centres de Gestion de souscrire pour le compte des collectivités locales des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires des personnels,

Considérant que par délibération n°2017-20 du 5 juillet 2017, le Conseil d'administration du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a autorisé le lancement d'une nouvelle consultation en vue d'obtenir les meilleurs taux et de nouvelles garanties pour le contrat d'assurance groupe et de conclure avec les collectivités qui souhaitent adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion, une convention précisant les modalités d'exécution,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, et après négociations, la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion a, dans sa séance du 13 novembre 2018, retenu la candidature de la société SAS Gras-Savoye Berger-Simon, courtier et gestionnaire mandataire de la CNP Assurances,

Considérant que par délibération n°2018-33 du 27 novembre 2018, le Conseil d'Administration du CDG a décidé de présenter aux Collectivités et Etablissements l'ensemble des offres tarifaires proposées par ces opérateurs pour assurer leur personnel, et a chargé son président de conclure avec les collectivités qui le souhaitent,

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de quatre années au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale).

Ce service d'assurance peut être assorti de variantes liées aux franchises applicables en maladie ordinaire, dont le détail est consigné dans le document ci-annexé.

Monsieur le Maire présente le(s) bulletin(s) d'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG06 garantissant le risque statutaire pour les agents titulaires relevant de la CNRACL, ainsi que ceux relevant de l'IRCANTEC.

M. le Maire donne la parole à M. Casciani, qui présente le sujet.

M. Fecourt demande si ce contrat vient en remplacer un autre préexistant.
M. le Maire répond qu'il s'agit de prolonger un contrat existant qui arrive à échéance pour assurer une continuité de service.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à approuver l'adhésion de la commune au contrat groupe à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de quatre ans, dans les conditions décrites ci-avant ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe souscrit par le CDG06 pour les agents titulaires CNRACL de la commune à compter du 1er janvier 2019 et ce, pour une durée de quatre ans.**

Votants : 24

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstention : 0**

2019 / 07 : RESSOURCES HUMAINES • CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI DU 26/01/1984

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°,

CONSIDÉRANT le caractère d'urgence de pallier aux besoins des services de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il souhaite recruter un agent contractuel sur un emploi permanent sur la base de l'article 3-2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Cet emploi permanent ne peut excéder 1 an sur une période de 2 ans.
Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

L'agent recruté exercera les fonctions d'agent technique polyvalent dans les services techniques

M. le Maire donne la parole à M. Saulnier, Directeur Général des Services, qui présente le sujet.

M. Fecourt s'interroge sur la durée du contrat (un an).
M. le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit d'une avancée normale de carrière d'un agent municipal au sein de la collectivité.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer un emploi permanent dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'adjoint technique à temps complet,**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

Votants : 24

Pour : 22 **Contre : 0** **Abstentions : 2**
(D. Fecourt et Procuration de M. Popescu Marsy)

2019 / 08 : RESSOURCES HUMAINES • CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°,

CONSIDÉRANT le caractère d'urgence de pallier les besoins des services de la collectivité,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il souhaite recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Cet emploi non permanent ne peut excéder 12 mois sur une période de 18 mois.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

L'agent recruté exercera les fonctions d'agent administratif polyvalent et sera affecté à différents services et missions de la collectivité.

M. le Maire donne la parole à M. le Directeur Général des Services, qui présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'adjoint administratif à temps complet,**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

Votants : 24

Pour : 22 **Contre : 0** **Abstentions : 2**
(D. Fecourt et Procuration de M. Popescu Marsy)

2019 / 09 : RESSOURCES HUMAINES • SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en supprimant un poste d'adjoint technique, au motif d'un changement filière.

M. le Maire donne la parole à M. le Directeur Général des Services, qui présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE SUPPRIMER le poste mentionné ci-dessus ;**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.**

Votants : 24

Pour : 22 **Contre : 0** **Abstentions : 2**
(D. Fecourt et Procuration de M. Popescu Marsy)

2019 / 10 : RESSOURCES HUMAINES • CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 08/11/2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en supprimant :

- 3 postes d'adjoints techniques, au motif de l'avancement de grade
- 1 poste d'adjoint administratif, au motif de l'avancement de grade
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, au motif de l'avancement de grade
- 3 postes d'ATSEMs principaux de 2ème classe, au motif de l'avancement de grade

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe
- 2 postes d''adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 3 postes d'ATSEMs principaux de 1ère classe

M. le Maire donne la parole à M. le Directeur Général des Services, qui présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE SUPPRIMER et CRÉER les postes mentionnés ci-dessus ;**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.**

Votants : 24

Pour : 22 **Contre : 0** **Abstentions : 2**
(D. Fecourt et Procuration de M. Popescu Marsy)

Le Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,

Gérald LOMBARDO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.